Publié par : juridique
Date de dépôt : 16/05/2025
Date de retrait : 16/07/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0087
en date du 13/05/2025

FOURNITURE ET POSE DE POTELETS SOUPLES A MEMOIRE DE FORME BOMBES ET ARBRES SUR LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage d'installer des potelets de protection urbaine souples à mémoire de forme sur la commune ;
Considérant les demandes de devis obtenues par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés KELIAS et LE POTELET ;
Considérant que la société LE POTELET propose, pour les potelets disponibles également chez KELIAS, un tarif plus intéressant et qu'il est également le seul à proposer le second modèle demandé,
Considérant que par conséquent, l'offre de la société LE POTELET étant la solution la plus adaptée aux exigences de la commune, celle-ci est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par LE POTELET
Vu l'engagement comptable n° 2025VIL01323

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société LE POTELET sise 26 B rue Cécile Dinant - 92140 CLAMART représentée par son gestionnaire M. HERVY Emmanuel dûment habilité aux fins de signature, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Fourniture de 50 potelets sur la Commune de Venelles
Coût : 9 161.50 € HT soit 10 993.80 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/05/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud Mercier

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin